



Département du Morbihan

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Commune de BADEN

Approbation

Zonage Assainissement des Eaux Pluviales



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Conclusions et Avis

Arrêté municipal : 15 juillet 2019
Période d'enquête : 21 août 2019 au 20 septembre 2019
Référence TA : E19000105/35
Commissaire enquêteur : Jean-Charles BOUGERIE

A - PRESENTATION DU PROJET

La commune de Baden se situe en Bretagne dans le département du Morbihan à 13 km à l'Ouest de Vannes, chef-lieu du département et à 8 km d'Auray. Son territoire borde le Golfe du Morbihan face à l'île aux Moines à l'Est et est limité à l'Ouest par la rivière d'Auray, la commune est limitrophe du Bono, de Plougoumelen, de Ploeren, de Larmor Baden et d'Arradon. Les 4376 habitants (population officielle de 2016) sont accueillis sur 2 352,69 hectares. Le taux de résidences secondaires est de 25%

Zonage assainissement des eaux pluviales

La commune de Baden assure la gestion de son réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Etat initial

Bassins versants :

Le territoire communal se décompose en 11 bassins versants, dont 4 principaux qui se caractérisent par la largeur de leur exutoire. La superficie globale est d'environ 2460 hectares.

Rejets pluviaux :

Le rejet en mer se fait par 64 exutoires principaux. La majorité des réseaux sont de diamètres réduits (Ø 300) à l'exception des bassins versants principaux qui sont pourvus d'un Ø 800.

Réseau existant :

Le réseau de collecte est de 52 km dont 22,3 km de canalisations et 29,7 km de fossés. Il existe 1092 regards et 21 ouvrages de rétention-régulation.

Sensibilité hydraulique : Mise en charge du réseau et débordements

- Bassin versant du Rohu : Rue du Pont Daniec (faibles débordements)
- Bassin versant du Kerfraval : Rue des frères Le Guénédal, rue de la Chapelaine, rue Dieudonné Coste, aval du Grand Prés et rue Joseph Lebrix.
- Bassin versant de Toulbroche : Rue des Artisans (faibles débordements).
- Bassin versant de Port Blanc : Rue du Lannic.

Milieu naturel :

La description du milieu récepteur est identique à celle du projet de révision du zonage assainissement des eaux usées. Les zones humides, les zones naturelles sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU et localisées au règlement graphique.

Contraintes et difficultés rencontrées :

- Insuffisance du réseau pluvial sur certains bassins versants (cf. ci-dessus)
- Les rejets ont pour milieu récepteur les ruisseaux : Rohu, Kerfraval, Brangon, Moulin du Pont et Kernormand.
- Le sous-sol semble plutôt favorable à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. L'infiltration devra être la solution à rechercher en priorité pour les futurs projets d'urbanisation.

Orientations du zonage « eaux pluviales » à mettre en œuvre

Selon leur implantation, la surface totale et la surface imperméabilisée du projet, les eaux pluviales devront être gérées au niveau des nouvelles surfaces imperméabilisées :

1. Soit par rejet avec infiltration et/ou régulation puis déversement vers les eaux de surface. L'infiltration sera la solution recherchée en priorité et des tests préalables de perméabilité seront réalisés. Les rétentions / régulations s'effectueront en priorité par le biais de mesures compensatoires douces.
2. Soit par rejet direct dans un réseau existant puis déversement vers les eaux de surface, si aucune autre solution n'est possible.

Nouveau Zonage « Assainissement des Eaux Pluviales » :

Après avoir rappelé les contraintes réglementaires (SDAGE, SAGE) et celles issues des réglementations supra communales (SCoT, SMVM), le projet est arrêté de la manière suivante :

Définitions : Notions de surface imperméabilisée et de coefficient d'imperméabilisation (espaces goudronnés).

Prescriptions générales :

- Maîtrise quantitative (imperméabilisation des sols)
- Maîtrise qualitative (traitement des surfaces de parkings)
- Zones soumises à une obligation d'infiltration pour tout nouveau projet (définies au PLU).

Prescriptions particulières :

- Orientations du zonage eaux pluviales (zonage 1 et zonage 2 selon superficies et zonage au PLU)
- Méthode et principe de dimensionnement des mesures compensatoires (schémas annexés)
- Zones 1 : Obligations d'infiltration / rétention / régulation à la parcelle pour les constructions d'une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 500 m².
- Zones 2 : Obligations d'infiltration / rétention / régulation à la parcelle pour les constructions d'une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 1 000 m².
- Zones à urbaniser au PLU

Effets du zonage « Eaux Pluviales » sur l'environnement (évaluation environnementale) :

Sol et sous-sol :	Effets négligeables.
Qualité des eaux :	Effet positif permanent sur la qualité des eaux superficielles, et donc sur les zonages qui y sont associés.
Zones humides :	Effet positif sur les zones humides.
Biodiversité et intérêt écologique :	Effets nuls sur les espaces d'intérêt écologique.
Site Natura 2000 :	Effets nuls sur les zones Natura 2000.

Impact résiduel après mise en œuvre des mesures compensatoires (mesures ERC)

Sol et sous-sol :	Impact résiduel négligeable,
Qualité et usage des eaux :	Impact résiduel positif,
Zones humides :	Impact résiduel positif
Biodiversité et intérêt écologique :	Impact résiduel nul
Site Natura 2000 :	Impact résiduel nul

Mesures de suivi

- Contrôle du zonage assainissement par le service urbanisme de la commune
- Contrôle de la mise en œuvre du schéma directeur : Les services techniques de la commune réaliseront un suivi de la mise en œuvre du programme de travaux.
- Suivi de la qualité des eaux littorale, mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle station de Bourgerel.
- L'IFFREMER (REMI) et l'ARS réalisent également un suivi de la qualité des eaux littorales.

B - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Organisation : Le TA de Rennes par décision E19000105 du 10 mai 2019 m'a désigné commissaire enquêteur. Par arrêté du 15 juillet 2019, M le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours du mercredi 21 août au vendredi 20 septembre 2019. Celle-ci comprenait 3 objets :

1. La révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baden (objet de ces conclusions et avis),
2. Le zonage assainissement des eaux usées de la Commune de Baden (autre avis séparé),
3. Le zonage assainissement des eaux pluviales de la Commune de Baden (autre avis séparé).

Publicité : Presse Ecrite : L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises et aux mêmes dates, dans les quotidiens suivants : Le Télégramme et Ouest-France (éditions du Morbihan) les 1^{er} août et 22 août 2019.

Plusieurs communiqués ont rappelé l'existence de l'enquête et les modalités de la participation du public (tenue des permanences, dépôt des observations) dans « Le Télégramme » et « Ouest-France » (rubrique Baden).

Autres publications dans la presse

La Lettre de Baden (n°10 d'Avril 2019) : La commune a publié, en page 5 de ce magazine, un article sur la révision du PLU (historique de la procédure, intégration de la loi ELAN).

Ouest-France 6 septembre 2019 : Article de presse : pétition du Collectif Toulbroche mise en ligne.

Le Télégramme : 5 septembre 2019 : Article de presse : pétition du Collectif Toulbroche mise en ligne

Autres publications : La commune a imprimé un flyer au format A5 comprenant sur une page, l'avis d'enquête mis, ce flyer était disponible dans le hall de la mairie (banque d'accueil) et en salle de permanence.

Affichage de l'avis d'enquête

41 affiches imprimées au format A2 sur fond jaune, orientées portrait étaient implantées sur l'ensemble du territoire communal, dont 2 dans les locaux fréquentés par le public (hall Mairie et près salle Gilles Gahinet), 10 dans des vitrines permanentes (dont 4 RIS) et 29 sur sites (agglomérations, Villages, SDU et zones d'habitat diffus)

2 publicités sur panneaux à message variable rappelaient l'existence et les dates de l'enquête.

Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête (papier) comprenant l'avis et le registre d'enquête (2 exemplaires) était à la disposition du public à la mairie. Il était consultable dans sa version dématérialisée sur le site Internet de la commune et à partir d'un poste informatique, dans la salle de consultation du dossier d'enquête.

L'exposition réalisée à l'occasion de l'arrêt de projet, retraçant les différentes étapes, objectifs et engagements de la commune ainsi que le règlement graphique du PLU a été maintenue dans le hall d'accès de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Dépôt des observations et mise à disposition du public : Le public avait la possibilité de déposer ses observations :

- soit par inscription sur le registre papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- soit par annexion d'un courrier au registre papier ou adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur,
- soit par voie dématérialisée à l'adresse « registredemat.fr/baden »
- soit par courriel adressé à la commune à l'attention du commissaire enquêteur : « mairie@baden.fr » puis mise à disposition du public par la commune en les annexant au registre dématérialisé.

Synthèse des observations : Le PV de synthèse remis le 28 septembre 2019 (voie dématérialisée) a été suivi d'une réunion de présentation le 2 octobre 2019. Le mémoire en réponse a été réceptionné le 15 octobre 2019.

Remise du rapport et de l'avis : Compte tenu du délai et du nombre d'observations présentées, il a été convenu avec la commune que le rapport d'enquête et les trois avis seraient remis au plus tard le 26 novembre.

Bilan de la participation du public : 143 personnes ont été reçues au cours de 91 entretiens durant les 5 permanences. Elles se sont toutes prolongées de 1h00 à 2h00 afin de recevoir toutes les personnes qui s'étaient présentées dans les délais.

194 contributions ont été déposées dont : 30 sur les deux registres papier, 88 par courriers et 76 sur le registre dématérialisé (courriels compris). Ces observations ont été présentées sur 578 pages dont 316 pages d'observations et 271 pages annexées. 5 observations, reçues hors délai, n'ont pas été exploitées.

C – ANALYSE BILANCIELLE

Le rapport d'enquête relatif à l'enquête publique unique regroupait trois objets dont la révision du PLU, la révision du zonage assainissement des eaux usées et l'approbation du zonage assainissement des eaux pluviales. Mes analyses (cf. rapport d'enquête) comprennent à la fin de chacune un bilan thématique. Ceux relatifs au zonage assainissement des eaux pluviales servent de base à l'analyse bilancielle ci-dessous, celle-ci se présente sous la forme d'un tableau comprenant deux colonnes :

- ➡ A gauche les avantages que le projet présente par rapport à l'état initial du territoire et l'évolution des différents zonages du PLU en révision. Ces avantages prennent en compte la nécessité de mettre le zonage assainissement en cohérence avec l'évolution démographique et urbaine, la réglementation, les besoins de la population.
- ➡ A droite les inconvénients du projet : Ceux-ci nécessitent une adaptation du projet, soit en raison de désordres constatés dans l'écoulement des eaux pluviales (inondations), soit en raison de la présence de nombreuses habitations ou d'un projet d'extension de l'urbanisation, soit en raison des enjeux liés aux zones protégées et au contexte naturel du domaine maritime du golfe du Morbihan.

Cette colonne appelle des mesures compensatoires destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

- ➡ A la fin de chaque thème je rappelle les observations présentées par le public qui ne peuvent être retenues et font l'objet d'un avis défavorable (cf. motivations dans le rapport d'enquête). Les observations qui ne constituent ni un avantage, ni un inconvénient sont rappelées à cet endroit, elles ne nécessitent aucune mise à jour ou modification du projet.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Thème 1 Présentation du Zonage Eaux Pluviales Thème 2 Evaluation environnementale du Zonage Eaux Pluviales Thème 3 Plan de l'état des lieux Thème 4 Plan de zonage Eaux Pluviales	
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Le projet prend en compte l'urbanisation existante et son évolution programmée au PLU. ➡ La gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue chaque fois que c'est possible. ➡ Les points sensibles ont été recensés afin d'être solutionnés dans le cadre du zonage. ➡ Les exutoires font l'objet d'une surveillance régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Il est nécessaire de s'assurer que les difficultés constatées dans le quartier Charcot, seront résolues. ➡ L'évacuation de la fontaine du Pont Daniec doit être préservée lors de l'aménagement du secteur Carado. ➡ Il sera nécessaire après approbation de s'assurer de la cohérence entre les deux zonages EU, EPL et PLU.
<ul style="list-style-type: none"> ➡ Néant 	

D – MODIFICATIONS destinées à EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCONVENIENTS

Le projet de zonage des eaux pluviales découle du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2013 (conclusions du diagnostic).

Le projet de zonage présente des avantages en s'adaptant au développement de la commune (cf. PLU) et à la nécessité d'un bon écoulement des eaux. Il est complété par les deux autres objets de cette enquête concernant les dispositifs à mettre en place lors des opérations de densification par une gestion des eaux pluviales à la parcelle avant de réguler les excédents vers les milieux naturels. Il présente les dispositions à mettre en œuvre afin de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Il subsiste cependant quelques inconvénients listés ci-dessus dans l'analyse bilancielle, pour lesquels il est nécessaire de compléter, voire de modifier le projet. J'ai regroupé les mesures compensatoires à mettre en œuvre ci-dessous par nature pour hiérarchiser les enjeux qu'elles présentent avant d'émettre un avis global sur le projet.

A – Précisions à apporter

A1 - Rue du Commandant Charcot

Il est nécessaire de s'assurer que les écoulements d'eau de cette rue et des propriétés riveraines ne sont pas compromis par la présence de la zone humide (le plan de zonage intègre les constructions mais pas les parties sud-est des parcelles). Le secteur est déjà desservi par une canalisation et des bassins de rétention, Le zonage ne doit pas être modifié.

A2 - Fontaine impasse du Pont Daniec

Les possibilités d'évacuation du trop-plein de la fontaine du Pont Daniec doivent être vérifiées avant d'envisager l'aménagement du secteur Carado. Ce secteur étant déjà desservi par une canalisation, le projet n'a pas à être modifié.

B – Modification du projet

B1 - Approbation des 3 objets de l'enquête publique unique

La procédure retenue d'enquête publique unique comprenant les 3 objets (révision du PLU et des zonages assainissement des eaux usées et pluviales) est utile en raison de leur complémentarité liée au développement urbain d'un même territoire.

Cette procédure relevant de réglementations différentes et de deux maîtres d'ouvrage, je dois émettre trois avis séparés mais l'interférence qui existe entre ces trois objets nécessite avant approbation définitive par les deux collectivités, une mise à jour des modifications apportées deux autres objets.

E - AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Baden se situe dans un contexte littoral particulier, à proximité de l'embouchure du Golfe du Morbihan sur l'océan Atlantique. Avec la commune voisine de Larmor Baden, elle forme une péninsule séparée de l'océan par la presqu'île de Locmariaquer. Le linéaire côtier est bordé à l'Est par le golfe et à l'Ouest par la rivière d'Auray, deux espaces maritimes de grande largeur. Ce linéaire comprend des îles et une succession de pointes, d'anses et de rias qui pénètrent profondément dans les terres.

Parallèlement aux perspectives de développement de son urbanisation, la commune en charge de l'assainissement de ses eaux pluviales a réalisé en 2013 un "schéma directeur d'assainissement de ses eaux pluviales" qui intègre, un dimensionnement, une planification et une programmation de travaux. Le plan de zonage compris dans cette enquête s'appuie sur celui-ci. Ce schéma directeur et son plan de zonage alimentent les annexes sanitaires du PLU.

L'analyse des observations (rapport d'enquête), ne permet pas toujours d'isoler les remarques relevant uniquement de l'un des trois objets. Le PLU répond souvent aux interrogations sur les zonages eaux usées et eaux pluviales. Ce qui donne l'impression que les autres objets sont traités de manière secondaire. J'ai isolé dans mon rapport d'enquête les éléments de l'assainissement qui relèvent du PLU de ceux qui concernent uniquement le zonage.

L'analyse bilancielle m'a permis de dresser une liste des modifications qu'il serait utile d'apporter au projet avant que celui-ci ne soit approuvé. Ces modifications ont été regroupées en trois catégories (A à C).

A1 et A2 Vérifications à mettre en œuvre

Ces deux observations sont importantes pour les riverains mais ne remettent pas en cause le zonage assainissement des eaux pluviales. Je ne propose pas de modification du projet.

B1 Approbation du zonage assainissement des eaux pluviales

Cette mesure est essentielle, elle peut conduire à modifier le projet de zonage notamment sur les zones prévues en densification ou en extension de l'urbanisation.

Conclusion de l'analyse bilancielle

Les mesures proposées en A1 et A2, ne constituant pas une modification du projet, il s'agit de simples observations. La mesure conditionnelle proposée en B1 se traduira par une réserve. Cette réserve étant facilement levable, mon avis sur ce projet sera favorable.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

A partir de tous ces éléments, des informations complémentaires fournies par le maître d'ouvrage (mémoire en réponse), compte-tenu de mes analyses, en conformité avec les conclusions ci-dessus, j'émet, pour le projet de zonage assainissement des eaux pluviales de la commune de Baden

Un avis favorable

Sous réserve que

Le projet soit mis à jour en cohérence avec les deux autres objets de l'enquête publique unique : révision du PLU et zonage assainissement des eaux usées avant son approbation.

Baden le 23 novembre 2019
Jean-Charles BOUGERIE
Commissaire enquêteur

